



**21<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès Péron**  
**220 milles en solitaire**  
**Du 2 juin au 7 juin 2025**

**AVIS DE COURSE**



**Winches Club**

Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez

Tél. 02 98 74 38 05 – 06 64 78 38 05

[contact@winchesclub.org](mailto:contact@winchesclub.org) – [www.winchesclub.org](http://www.winchesclub.org)

Association loi 1901 - Siret 411 425 333 000 27 - APE 9312Z



### Prévention des violences et incivilités

Il est rappelé que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

### Mentions

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1 ORGANISATION

L'Autorité Organisatrice (AO) du Trophée Marie-Agnès Péron est le **Winches Club**. L'épreuve a lieu du **lundi 2 juin au samedi 7 juin 2025**, en partenariat avec la Classe Mini, avec le soutien de la Ville de Douarnenez, du Conseil départemental du Finistère et de la Région Bretagne, sous l'égide de la FFVoile.

## 2 REGLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028.
- Les règles de la Classe Mini 2025.
- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe 1 « Prescriptions FFVoile »).
- Les règlements fédéraux.
- La règle DR21-01 de World Sailing s'applique et modifie la définition Prendre le départ comme suit :  
**Prendre le départ** Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :
  - o après son signal de départ, ou
  - o pendant la dernière minute avant son signal de départQuand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ sera de 2 heures ajoutée à son temps de course, sans instruction.
- L'annexe 2 « Waypoints » du présent avis de course
- Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrent.e.s dans la zone des 25 milles après le départ et des 25 milles avant l'arrivée. Entre ces deux zones, application du RIPAM. Pour l'application des règles de la partie "B" section 2 du RIPAM (règles de barre et de route), la distance minimale entre deux navires devra être de cinq longueurs de bateau.
- Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - **Épreuve de catégorie 3**.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.

### 3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Sauf Aléa météorologique, les IC validées par le directeur.trice de course seront disponibles au plus tard le **lundi 2 juin 2025 sous format électronique**.

### 4 COMMUNICATION

#### 4.1 Tableau officiel

Le tableau officiel d'information est placé au premier étage de la Maison du Nautisme de Douarnenez.

Toutes les informations affichées sur le tableau officiel seront diffusées simultanément sur un groupe WhatsApp.

Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC avenants et informations), par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.

#### 4.2 Communications à bord

(DP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 5 ADMISSION

Le « **Trophée Marie-Agnès Péron** » est ouvert aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2025.

L'épreuve est classée de niveau C par la Classe Mini.

Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. [Règlement Mini 2025, article R-2](#)).

Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau C tels que définis par l'[article R-8-a](#) du Règlement Mini 2025.

Les bateaux coureurs admissibles recevront un lien d'inscription par mail à la publication de la liste établie par la Classe Mini (voir modalités de règlement article 6.2 de cet avis de course).

**Les concurrents possédant une licence FFVoile** doivent justifier :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou leur licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

**Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile** doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).



## 6 INSCRIPTION

Le nombre d'inscrits est limité à 85 bateaux.

Pour rappel, une inscription ne peut être considérée que si le bulletin d'inscription est rempli et les frais d'inscriptions réglés.

Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte avant la publication du présent AC.

Les droits d'inscription sont de **290 €**. En cas d'annulation, y compris pour cas de force majeure, l'AO conservera la somme de **50 €** de frais de dossier non remboursables.

### 6.1 Balise de positionnement

Tous les bateaux doivent être équipés d'une balise de Positionnement. La location d'une balise est de **55€**.

La balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur. La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (600 €). En cas d'abandon ou de non-retour au Winches Club, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

### 6.2 Modalités d'inscription

Les inscriptions reçues au plus tard le **17 février 2025 à minuit** sont enregistrées selon l'ordre établi par le système d'ordre de préférences mis en place par la Classe Mini.

Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées,
- Les droits d'inscription (payables en ligne) soient acquittés, soit :
  - L'entièreté des droits, soit **345 €**, pour les bateaux en liste principale + 10 premiers en liste d'attente
  - **20 €** non remboursable à partir du 11ème enregistré en liste d'attente

Toute inscription reçue après le 17 février 2025 sera enregistrée dans l'ordre chronologique.

**A partir du 18 février**, un lien d'inscription en liste d'attente sera publié en accès direct dans l'espace coureur du site de la course : [www.map.winchesclub.org/](http://www.map.winchesclub.org/).

En fonction des désistements éventuels, nous contacterons par mail les skippers bénéficiant d'une possibilité d'inscription en liste principale ou en short-list, afin qu'ils complètent le solde de leur inscription.

Les coureurs disposeront de **7 jours** (à partir de la date du mail de l'AO) **pour finaliser leur inscription**, en réglant le solde via le lien reçu (ou contacter l'AO en cas d'impossibilité).

Les coureurs qui n'auront pas répondu dans le délai imparti seront relégués en dernière position de la liste d'attente.

La liste d'attente sera régulièrement mise à jour sur le site de la classe Mini jusqu'à la clôture définitive des inscriptions.



### 6.3 Désistements

Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription ([Article R- 14](#) du Guide Mini 2025)

Les demandes de remboursement pour cas de force majeure devront être envoyées **avec les justificatifs** à [courses@winchesclub.org](mailto:courses@winchesclub.org). Ces demandes seront examinées par une commission interne au Winches Club après le départ de la course, qui pourra décider d'un remboursement nul, partiel ou total. Les frais de dossier de 50€ ne seront jamais remboursés.

Les éventuels coureurs toujours en «**short-list**» le jour du départ et qui ne pourraient donc pas participer seront remboursés de **325 €**. Le Winches Club conservera uniquement les frais d'inscription sur liste d'attente de 20€.

Il appartient à chaque concurrent.e de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation

## 7 ACCUEIL

### 7.1 Place de port

Les bateaux inscrits au Trophée Marie-Agnès Péron sont accueillis gratuitement au port de plaisance de Douarnenez sur la période **du jeudi 29 mai 2025 au lundi 09 juin 2025**, au port de plaisance de **Douarnenez-Tréboul**.

Cette période d'accueil gratuite pourra être prolongée **jusqu'au samedi 14 juin 2025, uniquement derrière l'écluse du Port Rhu** (ponton sans électricité, non raccordé à la terre), sous réserve d'avoir organisé le déplacement de leur bateau avec l'AO (présence du skipper ou d'une personne missionnée par celui-ci obligatoire).

**Merci de respecter ces dates, car le port dispose de très peu de place pour l'accueil de bateaux supplémentaires à cette période.**

Les bateaux qui sont inscrits **en liste principale** sur la Mini-Fastnet à suivre, peuvent rester au port de Treboul.

**Nous ne disposons pas de place dans la darse pour les bateaux qui attendent le départ de la Calva Cup. En ce cas, il faut obtenir de la capitainerie une place au port-rhu ou Morgat et s'y rendre en autonomie, en attendant la période d'accueil de la Calva Cup.**

**Il est demandé d'annoncer à la capitainerie du port de plaisance et au Winches Club la date et l'heure prévue d'arrivée ainsi que celle de départ.**

Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée (DP).

Les concurrent.e.s devront notamment rester joignable et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).

**Le Winches Club attire l'attention de chaque skipper sur l'obligation de s'assurer d'avoir réglé l'intégralité des frais liés à son bateau (présence du bateau en dehors des conditions d'accueil gratuit, grutage éventuel, etc.) AVANT son départ du port de Douarnenez.**



## 7.2 Manutentions

Les grutages et éventuels matages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier.

Les grutages auront lieu à marée basse. Attention, il n'y a pas de grutage le dimanche.

**Prendre contact en avance directement avec le bureau du port au plus tard une semaine avant la manutention** (préciser s'il faut ajouter un mâtage) :

tel 0033 (0)2 98 60 26 30 / email [port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr](mailto:port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr)

Les grutages pour carénages ne sont pas autorisés pendant la période d'accueil. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président du Comité de Course ou du Directeur de Course.

## 8 JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2025**.

Une session de jauge pourra avoir lieu avant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la **Classe Mini**.

## 9 ÉQUIPEMENT DE SECURITE

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course ([Tableau E-16 Guide Mini 2025](#)).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurités.

Des visites de contrôles seront organisées **du 1er au 4 juin 2025**, la présence du skipper est obligatoire.

Les modalités pour la prise de rendez-vous vous seront communiquées après confirmation de votre inscription.

### 9.1 Pharmacie

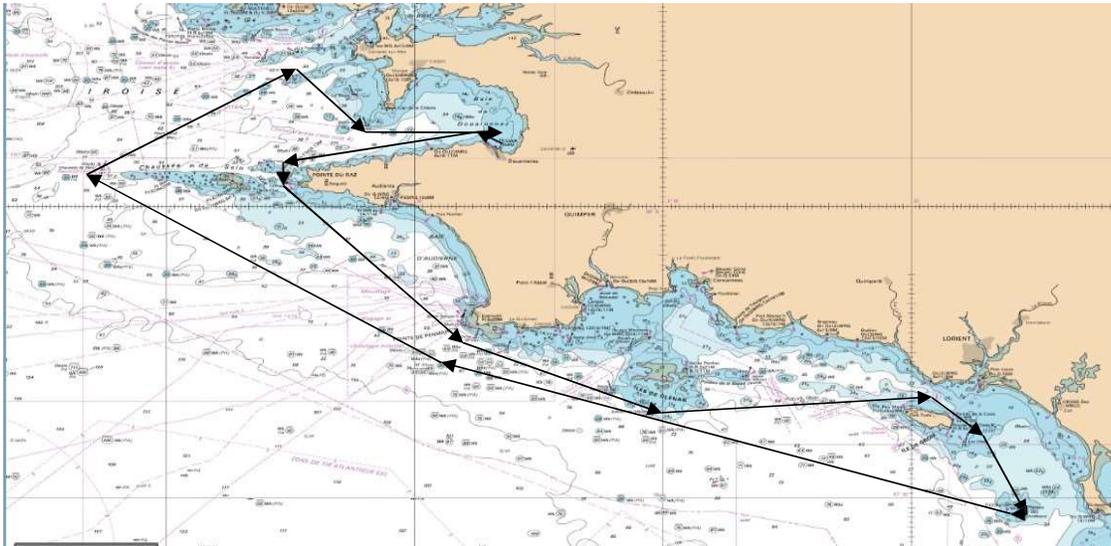
La trousse à pharmacie devra correspondre à minima à la dotation médicale Type C disponible sur le site de la Classe Mini. (cf. [règlement Mini 2025, article E-12](#))

### 9.2 Sécurité

Le port de la brassière est obligatoire depuis le départ du ponton jusqu'à l'arrivée à terre en fin de course. Chaque concurrent.e devra avoir une balise AIS fixée à sa brassière et porter un dispositif pour être attaché.e en permanence.

## 10 PARCOURS

Douarnenez – Mer d'Iroise – Bretagne sud – Douarnenez - (environ 220 milles)



Document non contractuel

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

L'ensemble des marques de parcours sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les Instructions de Course.

Les documents relatifs aux contrôles de sécurité seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve et sur le site de la classe.

Les documents nautiques et les cartes de navigation suivants (cf articles 10.1 et 10.2 du présent avis de course) (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course.

### 10.1 Ouvrages nautiques

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM) ;
- Journal de bord ;
- Annuaire des marées ;
- Instructions nautiques des zones traversées ;

### 10.2 Cartes de navigation (papier) (cartes SHOM ou équivalents acceptés)

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la pointe de Saint Mathieu à la chaussée de Sein - Iroise – 7172 (L) ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'Audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan- 7146(L);
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L).

## 11 PROGRAMME

La phase préparatoire du départ du trophée MAP se fera au port de plaisance de Tréboul.

En fonction des conditions météorologiques, la Direction de Course pourra avancer ou retarder le départ. Les concurrent.es devront se tenir à la disposition de l'AO. Les concurrent.es seront informé.es de la modification du programme par avenant jusqu'à 24h avant le départ.

Date	Heure	Programme
Jeudi 29 mai		Début de la période d'accueil gratuit des bateaux
Dimanche 1 <sup>er</sup> juin	14h00	Début des contrôles de sécurité Confirmation des inscriptions
Lundi 2 juin	17h00	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers.
Mercredi 4 juin	12h00	Fin des contrôles de sécurité
	14h00	Éventuelles contre-visites de sécurité
	18h00	Briefing général Émargement – présence obligatoire du skipper
<b>Jeudi 5 juin 2025</b> PM : 13h40 BM : 19h56 (coef 44)		Briefing éventuel Émargement départ – présence obligatoire du skipper
	17h00	Départ
<b>Samedi 7 juin 2025</b>	17h00	Proclamation des résultats * – présence obligatoire du skipper
	19h00	Soirée des équipages *
Lundi 9 juin	17h00	<b>Fin de la période gratuite d'accueil des bateaux à Tréboul</b> (sauf inscrits Mini Fastnet 2025). Possibilité de prolonger la période d'accueil gratuit au Port Rhu (cf 7.1 « Places de port » du présent avis de course)
Samedi 14 juin		<b>Fin de la période d'accueil gratuit au Port Rhu.</b>

\*Date et heure pouvant être modifiés selon la chronologie d'arrivée des concurrent.es.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AO pourra avancer, reporter, voir annuler la course. Une telle décision ne sera pas motif à demande de réparation d'un concurrent. (Ceci modifie la RCV 60.1(b)).

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

## 12 DATE LIMITE D'ARRIVEE

Les bateaux et les skippers devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **lundi 2 juin 2025 à 17h** au port de plaisance de Tréboul à Douarnenez. Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. [règlement Mini, article R-14- c](#)). Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.



Le skipper devra, dès son arrivée, se signaler au secrétariat de la course pour attester de sa présence ainsi que de celle de son bateau.

La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve et sur le groupe What's App Officiel de la Course.

Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents le lundi 2 juin à 17h au port de plaisance Douarnenez **pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.**

### 13 PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 et [l'article R-18 du Guide Mini 2025](#) s'appliqueront. [DP].

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

### 14 CLASSEMENTS ET PRIX

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » seront remis.

Le Classement du 21<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès Péron est comptabilisé dans le Championnat de France Course au Large en Solitaire 2025.

### 15 AIDE EXTERIEURE

Le trophée Marie Agnès Péron se court sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2025. Tout bateau doit avoir en tout temps, le même équipage à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef.

### 16 SOURCE D'ENERGIE

[Rappel de la RCV 42.1](#)

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

### 17 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors **F.F.Voile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 000 000 € - [Guide Mini R-12](#))

## 18 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

### 18.1 Obligation de présence

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (voir chapitre 8 et 11 de l'AC) (DP).

### 18.2 Responsabilité après la course

La navigation en équipage réduit (solitaire/double) sur plusieurs jours entraîne pour tous les concurrents une fatigue profonde. A l'issue de la course, toute activité nécessitant vigilance et attention, **notamment la conduite d'un véhicule**, est à proscrire avant une récupération significative.

## 19 PROTECTION DES DONNEES

### 19.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 CONTACTS



### **Winches club**

Maison du Nautisme  
59, quai de l'Yser  
29100 Douarnenez – France  
Tel : +33 (0) 298 74 38 05  
[courses@winchesclub.org](mailto:courses@winchesclub.org)



### **Classe Mini**

22 avenue de la Perrière 56100 Lorient – France  
Tél: 33 (0)954 54 83 18  
[contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

Le **Guide Mini 2025** comprenant le règlement Mini 2025 est disponible sur le site de la Classe Mini : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)

L'**ensemble des documents officiels** sont disponible sur le site du Trophée Marie-Agnès Péron : [www.map.winchesclub.org](http://www.map.winchesclub.org)



## ANNEXE 1 « Prescriptions FF Voile »

### Prescriptions of the Fédération Française de Voile

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):**

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):**

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):**

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):**

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event



### **FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf> authorization shall be posted on the official notice board during the event.

---

## **ANNEXE 2**

### **WAYPOINTS**

#### **WP1 Modification aux définitions**

**WP1.1** La définition de Marque est modifiée comme suit :

**Marque** : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifique comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

**WP1.2** Ajouter une nouvelle définition Waypoint

**Waypoint** : une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (Degrés décimales minutes).

**WP1.3** La définition de Zone est modifiée comme suit :

**Zone** : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou dans les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.